

Le 30/12/2022

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-003

Virements de crédits entre chapitres.

Certifié exécutoire	23 JAN. 2023
Reçu en préfecture	17 JAN. 2023
Publié	23 JAN. 2023

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération n °DCC 2021-249 du 16 décembre 2021 autorisant le Président à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections conformément à l'instruction M57 (article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales) ;

Considérant que les dépenses réelles d'investissement inscrites au budget général 2022 représentent la somme de 19 136 500 € ;

Considérant que 7,5 % des dépenses réelles d'investissement représentent la somme de 1 435 162.50 € et que des virements de crédits entre chapitres d'une même section peuvent être opérés dans la limite de ce montant ;

Considérant que pour honorer le remboursement des annuités d'emprunt du 31 décembre 2022, il est nécessaire d'ajouter 1 500 € de crédits supplémentaires sur le chapitre 16 (en dépense) ;

DECIDE

- D'approuver le virement de crédit de la somme de 1 500 € du chapitre 27 au chapitre 16 sur le budget général de Roannais Agglomération.

Par délégation du Conseil communautaire,



Le Président,
Yves NICOLIN,
Maire de Roanne